

Lettre ouverte à

à M. Pierre DARTOUT

**Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-  
Ouest, Préfet de la Gironde**

Préfecture de la GIRONDE  
2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux le 21.07.2017

Objet : Non-respect des conditions d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) par le commissariat central de police.

Monsieur le préfet,

Nous vous interpellons sur les conditions dans lesquelles plusieurs MNA ont été refoulés par les services de la police de Bordeaux lorsque se déclarant MNA ils demandaient à être protégés et pris en charge tel que le prévoit la loi française.

Pour rappel, la loi prévoit un accueil d'urgence de cinq jours par les services de l'ASE du Département (art L223-2 CASF alinéa 4) lié à la situation de danger subie par le mineur dont les besoins fondamentaux ne sont plus pris en charge par aucun membre de sa famille.

De plus, en Gironde, la procédure communiquée aux travailleurs sociaux ( hors mission spécifique de protection de l'enfance) concernant ces mineurs qui se présentent à eux, stipule que chaque personne/professionnel recevant une demande de prise en charge par un MNA doit signaler la présence de celui-ci à la police et l'adresser au SAEMNA. Cependant durant les horaires de fermeture quotidienne (soirées et nuits) les weekends, lorsque le SAEMNA est fermé, les professionnels ne peuvent accompagner ces mineurs que vers les services de la police.

Or, nous avons été informés de la situation de plusieurs MNA refoulés par les services de la police du commissariat central ou dont la demande a été volontairement refusée par les mêmes services.

Nous avons eu connaissance que,

Le 29 avril dernier, un MNA Albanais a été accompagné par des travailleurs sociaux au commissariat central de Bordeaux. La police a refusé d'enregistrer la demande de prise en charge sollicitée par ce MNA contrairement à la loi en vigueur.

De plus, face à l'insistance des professionnels réclamant l'application des droits du mineur, un OPJ est venu les menacer de l'usage de la force pour les expulser du commissariat s'ils persistaient dans leur demande.

Dans la soirée du 1<sup>er</sup> mai dernier, un second MNA ivoirien a été orienté par les travailleurs sociaux vers le commissariat de Bordeaux. Ce MNA a été retrouvé mort le lendemain sur la rampe d'accès des urgences pédiatriques de l'hôpital Pellegrin à Bordeaux.

Dans les jours qui suivirent, la police a refusé d'ouvrir le commissariat pour recevoir les travailleurs sociaux accompagnants à nouveau un 3<sup>ème</sup> MNA.

Suite à cet évènement, les professionnels ont appelé le 17 pour une 4<sup>ème</sup> situation de MNA 3 jours plus tard. La police leur a clairement signifié qu'ils n'enregistreraient pas leur demande concernant ce MNA et qu'il était donc inutile qu'il se présente au commissariat.

Dernièrement encore, le jeudi 6 juillet, des professionnels ont signalé au 17 la présence de 2 jeunes marocains de 16 ans autour d'une maraude caritative. Ces professionnels n'ont pas eu de contact ni vu la police intervenir auprès de ces mineurs qui ont fini par quitter les lieux au bout d'1h1/2.

Nous considérons que la répétition des refus de prise en compte des demandes de protection des MNA n'est pas conforme aux règles de droit les concernant.

De plus, ces comportements constituent de graves atteintes aux droits humains et à ceux de l'enfant, en l'occurrence ceux qui se trouvent dans des situations de très grande précarité et de danger, nécessitant la protection la plus élémentaire : l'accueil.

C'est pourquoi nous vous adressons les questions suivantes :

Concernant le décès du MNA constaté le 2 mai dernier, une enquête de police a-t-elle été diligentée pour établir les circonstances de ce décès et quelles en sont les conclusions ? (cf. article de « sud-ouest » du 3 mai 2017)

Devant l'indignation collective nous vous informons que nous mettrons tout en œuvre, par les voies légales, pour que le décès de ce jeune soit clairement élucidé, afin que les responsabilités soient établies et que des sanctions s'en suivent.

Par ailleurs, vos services enquêtent-ils aussi sur d'éventuels dysfonctionnements répétés dans l'application par la police des procédures légales d'accueil des MNA ?

Nous demandons des réponses précises à ces questions et souhaitons obtenir des garanties quant au respect entier des droits des MNA par les services de la police de Bordeaux.

À cette fin nous sollicitons un entretien dans les meilleurs délais auprès de Monsieur le Préfet en tant que garant de la loi de la République française.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Pour SUD Santé Sociaux 33 François Dabadie 	LDH33 JC Guichenev	RESF33 Gérard Clabé	ARTS Accueil Réfugiés Talence Solidarité
UJFP	AC! Gironde	collectif de soutien MIE/MNA ( ASTI Cimade LDH FCPE Mdm RESF et Tremplin)	

contacts :

Sud Santé sociaux 33 : 06.22.29.98.81/06.87.33.27.34

Asti, 10 rue Causserouge, Bordeaux : 05 56 92 65 98 [astibordeaux@gmail.com](mailto:astibordeaux@gmail.com)

[contact@ldh-gironde.org](mailto:contact@ldh-gironde.org)

collectif MIE : 06 16 99 89 24